DEVENIR ASSISTANT MATERNEL

Est-ce que je peux me garder des jours à titre personnel ?

Publié le : 29 juin 2020

Oui, vous organisez votre emploi du temps à votre guise et passez un contrat pour chaque enfant avec les parents qui vous emploient.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
Place Pierre François Gossin
55012 BAR LE DUC
Tél : 03 29 45 77 55